

**Décision n° 2024-57 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature au sein  
de l'Institut national du cancer**

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D.1415-1-1,*

*Vu le décret du 17 juin 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (l'Institut),*

*Vu le décret du 03 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'Institut,*

*Vu la convention constitutive de l'Institut approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11,*

*Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'Institut du 13 juin 2023*

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Monsieur Nicolas SCOTTE**, Directeur général, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

**1. Dans le cadre de la commande publique**

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

**2. Dans le cadre de l'intervention**

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention à l'exception :

- des textes des appels à projets,
- des résultats des appels à projets,
- et de tout document relatif à la prolongation de la durée d'un projet de recherche au-delà de 5 ans.

Toutefois, en cas d'absence prolongée du président de l'Institut, ces derniers peuvent être valablement signés par délégation.

**3. Dans le cadre des autres domaines**

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant

- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents
- de façon générale tout acte ou document quelle que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit, soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 04 octobre 2024 en 3 exemplaires

***Signée***

Le Président  
Norbert IFRAH